

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Mairie de
Gallargues le Montueux
30660

Gallargues-le Montueux, le 15 septembre 2020

SARL SITE
M. MALAVAL Gilbert
113, rue Raymond Recouly
34070 MONTPELLIER

Place de Coudouffé
Tél. 04.66.35.00.71
e-mail : mairie@mairie-gallargues.fr

Objet : **NON OPPOSITION** à une demande de **D**éclaration **P**réalable de travaux

Bénéficiaire : SARL SITE (M. MALAVAL Gilbert)

Dossier déposé le : 24 juillet 2020

Complété le :

Adresse des travaux :

10, rue sous le Mas
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Monsieur,

Après l'instruction par le service ADS de la déclaration préalable référencée :

DP 30123 20P0051

cette dernière n'appelle aucune observation de ma part sur les travaux projetés :

Division en vue de construire

Le 1^{er} Adjoint
Délégué à l'urbanisme

Xavier DUBOURG



Affichage en mairie le : 17 SEP. 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE

14 AOUT 2020

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Véronique SOURISSEAU

Objet : demande de déclaration préalable

**MAIRIE DE GALLARGUES LE
MONTUEUX**
Service urbanisme
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

A Nîmes, le 14/08/2020

numéro : dp12320P0051

adresse du projet : 10 Rue Sous le Mas/Rue des Aiguillons 30660
GALLARGUES LE MONTUEUX

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 24/07/2020

reçu au service le : 03/08/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Domaine de Thomas Burnet, 2 Place Brun Bayle - Eglise
Saint Martin - Maison médiévale (ancien hôpital Saint-Jacques) -
Monument aux morts situé Place de la Concorde - Temple - Tour
médiévale, dite tour romaine

demandeur :

SARL SITE (2509)
MALAVAL GILBERT
113 Rue Raymond Recouly
34070 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le projet porte sur une division parcellaire avec démolition de bâtiments.

L'architecte des bâtiments de France n'est pas en mesure de donner un avis circonstancié sur le projet en l'état.

Il convient de fournir les pièces réglementairement exigibles:

- des photographies couleurs des bâtiments à démolir (vue des différentes façades sur rue et en coeur de parcelle)

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020



L'Adjoint délégué
Xavier DUBOURG

L'architecte des Bâtiments de France

Audrey FERRER-PEDRONA

Enedis Accueil Urbanisme

CC RHONY VISTRE VIDOURLE - Service urbanisme
Avenue de Fontanisse
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Cécile SOUM

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.

MONTPELLIER, le 11/08/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP03012320P0051 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 10, RUE SOUS LE MAS
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
Référence cadastrale : Section AK , Parcelle n° 200-207
Nom du demandeur : MALAVAL GILBERT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 4 x 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 4 x 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020

Cécile SOUM



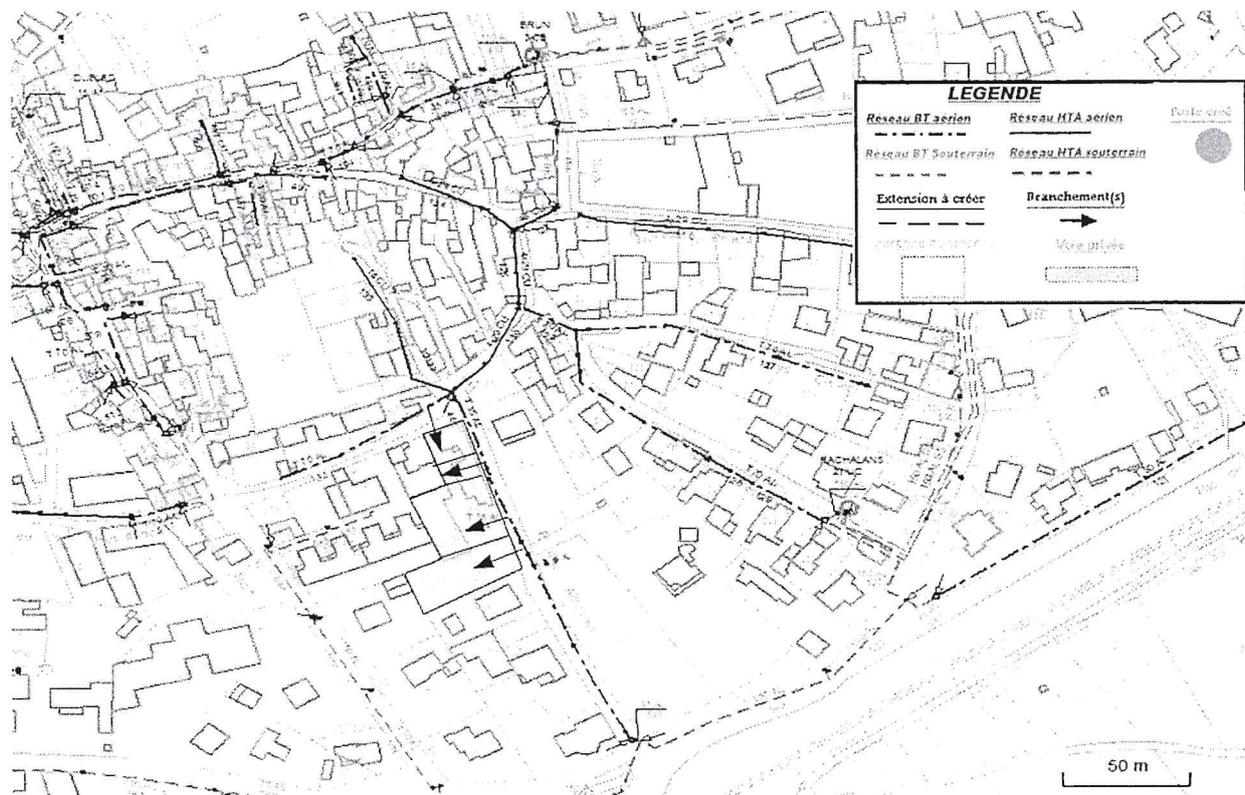
L'Adjoint délégué

Xavier DUBOURG

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



L'avis d'Enedis concernant la DP 03012320P0051 pour la puissance de 4 X 12 KVA est raccordable à partir du réseau Basse Tension du poste «RACHALANS» et du poste «BRUN»



10 rue de la Cave
30420 CALVISSON
Tel : 0977.408.408
Fax : 04.66.01.26.44



A : Elisabeth CONTE-GILLE

De : Herve BOULET

Date : 3 AOUT 2020

Communauté de Communes
Rhony – Vistre - Vidourle
ZAC Pôle Actif
Avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

REPONSE A CONSULTATION SUR DOSSIER :

DP 30123 20 P0051
Demandé par SARL SITE

Communauté de Communes
Rhony - Vistre - Vidourle
10 SEP. 2020

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en retour, le dossier relatif à une demande de permis de construire, déposé par :

SARL SITE
113 RUE RAYMOND RECOULY
IMMEUBLE L'ATRIUM BAT A
34070 MONTPELLIER

Concernant le terrain cadastré :

Section AK n° 200 – GALLARGUES LE MONTUEUX (30)
10 RUE SOUS LE MAS

Avis favorable aux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées en limite du domaine public.

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020

Hervé Boulet
Responsable d'exploitation



L'Adjoint délégué
Xavier DUBOURG

P.J. : plan + dossier en retour



4 – Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : Ensemble des divisions effectué le : Changement de destination effectué le :	
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'achèvement ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevées :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Surface créée (en m ²) : Nombre de logements terminés : dont individuels dont collectifs :	
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement <input type="checkbox"/> Logement Locatif Social : <input type="checkbox"/> Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro : <input type="checkbox"/> Autres financements :	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)	
A Le : Signature du (ou des) déclarant(s)	A Le : Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux
Pièces à joindre (<i>cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux</i>) :	
<input type="checkbox"/> AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-21 du Code de la construction et de l'habitation ; <input type="checkbox"/> AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L.112-19 de ce Code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L.111-23 de ce Code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L.563-1 du Code de l'environnement. <input type="checkbox"/> AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].	
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée : - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune, - soit déposée contre décharge à la mairie.	
A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R.462-7 du Code de l'urbanisme.	
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager



N° 13702*06



- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé ou dans les périmètres d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D P 03 01 23 20 P 00 51
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Reçu le

24 JUL. 2020



le Cachat de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020

Vous êtes une personne morale

Dénomination, SITE Raison sociale :

N° SIRET : 3 8 2 2 8 4 2 8 9 0 0 0 5 7 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

Nom : MALAVAL Prénom : GILBERT



L'Adjoint Délégué
Xavier DUBOURG

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 113 Voie : RUE RAYMOND RECOULY

Lieu-dit : Immeuble l'ATRIUM Bât. A Localité : MONTPELLIER

Code postal : 3 4 0 7 0 BP : Cedex : Pays : FRANCE

Téléphone : 0 6 6 6 0 7 3 7 5 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale : EURL Denis STEINBERG Géomètre-Expert DPLG

Adresse : Numéro : 1350 Voie : Avenue Albert Einstein PAT de Millénaire Communauté de Communes

Lieu-dit : Localité : MONTPELLIER

Code postal : 3 4 0 0 0 BP : Cedex : Pays : FRANCE

Téléphone : 0 4 6 7 1 0 0 8 2 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Communauté de Communes

30 JUL. 2020

Rhony - Vistre - Vidourle

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : montpellier @ geometreexpert.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 10 Voie : RUE SOUS LE MAS

Lieu-dit : LE VILLAGE Localité : GALLARGUES-LE-MONTUEUX

Code postal : 3 0 6 6 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 0 0 0 Section : A K Numéro : 2 0 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 388 m²

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ?

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

- Division en vue de construire
 Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

6- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : Pays :



Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020

L'Adjoint délégué

Javier DUBOURG

Communauté de Communes

30 JUL. 2020

Rhône - Vistre - Vidourte

7 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À MONTPELLIER

Le : 21/07/2020

Po. le responsable technique
Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 03012320 P 0051

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020



L'Adjoint délégué
Javier Dubourg
Javier DUBOURG

Communauté de Comm...

30 JUL. 2020

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : AK Numéro : 200
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 388 m²

DP 03012320 P 0051

Préfixe : 000 Section : AK Numéro : 207
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1644 m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du :

15 SEP. 2020



L'Adjoint délégué
Javier DUBOURG

Communauté de Comm.

30 JUIL. 2020

Rhône - Vistre - Vidour